

Règlement sur la publication d'informations en matière de **durabilité** dans le secteur des services financiers

Informations publiées sur notre site internet

Juillet 2024

Informations publiées sur notre site internet en vertu du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») eu égard à Nuveen Global Investors Fund plc (la « Société »).

| | |
|--|----|
| Informations publiées en vertu du SFDR, de niveau 1 | 1 |
| Informations publiées en vertu du SFDR, de niveau 2 : | |
| Nuveen Global Clean Infrastructure Impact Fund | 3 |
| Nuveen Winslow U.S. Large-Cap Growth ESG Fund | 4 |
| Nuveen Global Real Estate Carbon Reduction Fund | 5 |
| Nuveen Emerging Markets Impact Bond Fund | 6 |
| Nuveen U.S. Core Impact Bond Fund | 8 |
| Nuveen Global Core Impact Bond Fund | 10 |
| Nuveen Global Credit Impact Bond Fund | 12 |

Ce document fournit des informations détaillées aux investisseurs sur la Société et ses compartiments eu égard au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il s'agit d'un document réglementaire et requis en vertu du SFDR. Les informations qu'il contient sont fournies afin d'aider les investisseurs à comprendre les caractéristiques et/ou objectifs et risques associés au(x) compartiment(s) concerné(s) en matière de durabilité. Le présent document doit être lu conjointement avec les autres documents réglementaires pertinents afin que l'investisseur puisse prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

SFDR de niveau 1 – Informations publiées sur notre site internet

Intégration des risques en matière de durabilité

La Société a adopté la déclaration de Nuveen Fund Advisors, LLC (le « Gestionnaire d'investissement ») relative aux risques en matière de durabilité (la « Déclaration ») afin d'intégrer les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement de ses compartiments (les « Fonds »). Par « Risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Bien que la Déclaration soit applicable au Gestionnaire d'investissement et à toutes ses sociétés affiliées, y compris à chaque gestionnaire d'investissement délégué désigné par le Gestionnaire d'investissement eu égard à un ou plusieurs Compartiments (chacun étant un « Gestionnaire d'investissement délégué »), chaque Gestionnaire d'investissement délégué adopte une approche d'investissement unique pour rechercher des rendements compétitifs ajustés en fonction des risques au nom des Fonds.

Chaque Gestionnaire d'investissement par délégation prend en compte les facteurs ESG dans le cadre de sa recherche d'investissement, de sa diligence raisonnable, de la construction de son portefeuille et de son suivi continu dans le cadre de sa stratégie de gestion active de portefeuille pour les Fonds concernés.

Les probables incidences des risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque Fonds seront fonction de l'exposition de chaque Fonds à ces investissements et de l'importance du risque en matière de durabilité. Le risque d'un risque en matière de durabilité induit par chaque Fonds doit être atténué par l'approche du Gestionnaire d'investissement par délégation concerné quant à l'intégration du risque en matière de durabilité dans sa prise de décision d'investissement et dans la politique d'investissement du Fonds applicable. Toutefois, rien ne garantit que ces mesures atténueront ou empêcheront un risque en matière de durabilité de se matérialiser eu égard à un Fonds.

De plus amples informations sur la Société et la Déclaration du Gestionnaire d'investissement sont disponibles à l'adresse

www.nuveen.com/ucits

Pas de prise en compte des incidences négatives sur la durabilité

Le Gestionnaire, en concertation avec le Gestionnaire d'investissement, ne tient pas compte actuellement des principales incidences négatives que ses décisions d'investissement concernant les Fonds peuvent avoir sur les facteurs de durabilité au sens de l'Article 4(1)(a) du SFDR, principalement du fait de la nature, de la dimension et de la complexité des Fonds. La position du Gestionnaire sur les principales incidences négatives associées aux Fonds sera réexaminée chaque année, en concertation avec le Gestionnaire d'investissement.

De plus amples informations sur la Société et la prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des incidences négatives sur le développement durable sont disponibles à l'adresse

www.nuveen.com/ucits

Politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société tient compte du respect de ses politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

De plus amples informations sur la politique de rémunération de la Société sont disponibles sur

www.nuveen.com/ucits

**Nuveen Global Clean
Infrastructure Impact Fund****(le « Fonds »)****Transparence des investissements
durables****Synthèse**

L'objectif d'investissement durable du Fonds consiste à investir dans des sociétés d'infrastructure propre qui répondent aux défis environnementaux et améliorent les caractéristiques opérationnelles, de manière à atteindre des résultats environnementaux positifs, directs et mesurables.

Dans des conditions de marché normales, le Fonds investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des titres de participation de sociétés d'infrastructure mondiales et de sociétés opérant dans des activités associées. De plus amples détails sur la stratégie d'investissement du Fonds sont précisés sous la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'investissement ».

Les investissements du Fonds dans des titres sont soumis à des critères qui sont appliqués au niveau de l'émetteur ou du titre lui-même selon le Cadre à impact exclusif du Gestionnaire d'investissement délégué (le « Cadre à impact »). Les investissements en titres de participation de sociétés d'infrastructure mondiales seront limités aux émetteurs que le Gestionnaire d'investissement délégué considère comme des sociétés d'infrastructure propre.

L'investissement dans les titres à revenu fixe sera limité aux titres émis par des sociétés d'infrastructure propre ou lorsque l'utilisation du capital d'émission levé par le titre (comme décrit dans le prospectus ou le document d'offre du titre émis sur la base de ses documents d'offre ou de l'engagement auprès de l'émetteur) soutient directement au moins l'un des thèmes du Cadre à impact identifiés ci-dessous.

Concernant ce Fonds, le Gestionnaire d'investissement délégué définit les sociétés d'infrastructure propre comme des sociétés d'infrastructure dont au moins 50 % des revenus ou des dépenses d'investissement planifiées (hors dépenses d'investissement de maintenance) sont consacrés au soutien de la transition énergétique (en ce compris et entre autres, les sociétés de services aux collectivités qui déploient des technologies d'énergie

renouvelable ou les sociétés de transport, comme les sociétés ferroviaires, dont l'empreinte carbone sur le cycle de vie est inférieure à celle des technologies concurrentes), de l'approvisionnement en eau à usage résidentiel, commercial ou industriel (hormis l'eau consommable en bouteille) et/ou du recyclage des eaux usées, de la gestion des déchets et/ou de l'assainissement de l'environnement (dont, entre autres, l'élimination de la pollution ou des contaminants des eaux souterraines, de surface ou des sols).

L'objectif et les politiques d'investissement durables du Fonds y compris les critères de durabilité contraignants ont été déterminés de manière à ce que tous les investissements respectent le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et répondent à la définition d'investissement durable, tous deux au sens du SFDR.

Au moment de l'investissement, au minimum 100 % des placements effectués par le Fonds seront des investissements durables avec des objectifs environnementaux au sens du SFDR, hormis les liquidités, les titres assortis d'échéances inférieures à un an, les équivalents de trésorerie et les dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Un indice de référence n'est pas utilisé aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les données et les systèmes internes et ceux de tiers sont utilisés pour appuyer les décisions prises par le Fonds pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Ce filtrage ESG se fait à partir d'informations obtenues auprès de fournisseurs de données ESG indépendants ou de sources de données publiques, d'évaluations internes et de systèmes de notation développés par le Gestionnaire d'investissement délégué. De plus amples détails à cet égard sont fournis dans la section intitulée « Sources et traitements de données ».

Les données utilisées pour déterminer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable peuvent être fournies par des sources tierces et sont basées sur une analyse rétrospective. Les limites des données sont atténuées par l'utilisation de sources diverses et par les recherches internes du Gestionnaire d'investissement délégué concerné.

Nuveen Winslow U.S. Large-Cap Growth ESG Fund**(le « Fonds »)****Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales****Synthèse**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales telles que l'action contre le changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles et les pratiques de gestion des déchets ainsi que des opportunités environnementales. Le Fonds promeut des caractéristiques sociales comme la gestion du capital humain, la sécurité des produits, les initiatives en matière de développement social et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement. Le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds investira principalement dans des titres de participation de sociétés cotées ou domiciliées aux États-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 4 milliards d'USD au moment de l'achat. De plus amples détails sur la stratégie d'investissement du Fonds sont précisés sous la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'investissement ».

Le gestionnaire d'investissement délégué du Fonds, Winslow Capital Management, LLC (le « Gestionnaire d'investissement délégué ») sélectionne des titres de participation dans le cadre d'une recherche fondamentale ascendante qui vise à identifier des sociétés de croissance socialement responsables qui présentent certaines ou toutes les caractéristiques suivantes : (i) participent à un secteur présentant un potentiel de croissance ; (ii) détiennent ou gagnent des parts de marché ; (iii) affichent des avantages concurrentiels identifiables et durables ; (iv) ont une équipe dirigeante capable de rendre pérennes les avantages concurrentiels de l'émetteur ; (v) affichent un retour sur le capital investi élevé et de préférence en hausse ; et (vi) démontrent durablement des caractéristiques ESG. Il n'est pas proposé de

concentrer les investissements dans un secteur d'activité particulier.

Les investissements du Fonds font l'objet d'une évaluation ESG complète aux termes de laquelle les facteurs ESG, y compris les « controverses sur les entreprises », telles que les questions relatives aux droits au travail, et les « préoccupations de durabilité », à l'instar des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance, chacune étant déterminée par le Gestionnaire d'investissement délégué, font partie de l'analyse fondamentale des investissements du Gestionnaire d'investissement délégué.

Le Gestionnaire d'investissement délégué prévoit que, hormis les liquidités en dépôt, le Fonds aligne 100 % de ses investissements sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. Un indice de référence n'est pas utilisé aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les données et les systèmes propriétaires et ceux de tiers sont utilisés pour appuyer la prise de décisions pour le Fonds.

Ce filtrage ESG se fait à partir d'informations obtenues auprès de fournisseurs de données ESG indépendants ou de sources de données publiques, d'évaluations internes et de systèmes de notation développés par le Gestionnaire d'investissement délégué. De plus amples détails à cet égard sont fournis dans la section intitulée « Sources et traitements de données ».

Les données utilisées pour déterminer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable peuvent être fournies par des sources tierces et sont basées sur une analyse rétrospective. La nature subjective des critères non financiers signifie qu'une grande variété de résultats est possible. L'analyse dépend également de la divulgation par les entreprises de données pertinentes et la disponibilité de ces données peut être limitée. Ces limites sont atténuées par l'utilisation de diverses sources de données et par les recherches internes du Gestionnaire d'investissement par délégation concerné.

Nuveen Global Real Estate Carbon Reduction Fund

(le « Fonds »)

Transparence des investissements durables

Synthèse

L'objectif d'investissement durable du Fonds consiste à investir dans des sociétés immobilières qui ont atteint la neutralité en matière d'émissions de gaz à effet de serre, ou qui démontrent une réduction constante des émissions de gaz à effet de serre, et/ou ont fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés sur le maintien du réchauffement de la planète en-deçà de 2 °C.

Le Fonds a instauré un ensemble de critères de durabilité contraignants dans son processus de sélection d'investissement, individuellement décrits plus en détail dans la politique d'investissement du Fonds :

- (i) en premier lieu, le Gestionnaire d'investissement délégué est uniquement autorisé à investir dans des émetteurs qui satisfont aux critères de réduction carbone (et autres émissions de gaz à effet de serre) (les « Critères de réduction carbone ») définis ci-dessous ;
- (ii) en deuxième lieu, le Gestionnaire d'investissement délégué applique une notation de performance ESG minimale pour éliminer les émetteurs considérés à la traîne de leur secteur en termes de forte exposition aux risques ESG significatifs et d'incapacité à les gérer ; et
- (iii) en troisième lieu, le Gestionnaire d'investissement délégué n'est pas autorisé à investir dans des émetteurs impliqués dans certaines activités commerciales, en fonction du niveau des revenus générés par ces activités.

L'objectif et les politiques d'investissement durables du Fonds y compris les critères de durabilité contraignants ont été déterminés de manière à ce que les tous les investissements

respectent le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et répondent à la définition d'investissement durable, tous deux au sens du SFDR.

Dans des conditions de marché normales, le Fonds investira au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des titres de participation de sociétés immobilières. Le Fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe de sociétés immobilières. De plus amples détails sur la stratégie d'investissement du Fonds sont précisés sous la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'investissement ».

Sur la base des informations disponibles au moment de l'investissement, 100 % des placements réalisés devront respecter les critères de durabilité contraignants du Fonds, hormis les liquidités, les titres assortis d'échéances inférieures à un an, les équivalents de trésorerie (comme les Titres d'État, les billets à escompte, les certificats de dépôt, les acceptations bancaires, les billets de trésorerie et les bons du Trésor de catégorie *investment grade* et *non-investment grade* et négociés sur des Marchés réglementés), ainsi que les dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les données et les systèmes internes et ceux de tiers sont utilisés pour appuyer les décisions prises par le Fonds pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Ce filtrage ESG se fait à partir d'informations obtenues auprès de fournisseurs de données ESG indépendants ou de sources de données publiques, d'évaluations internes et de systèmes de notation développés par le Gestionnaire d'investissement délégué. De plus amples détails à cet égard sont fournis dans la section intitulée « Sources et traitements de données ».

Les données utilisées pour déterminer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable peuvent être fournies par des sources tierces et sont basées sur une analyse rétrospective. Les limites des données sont atténuées par l'utilisation de sources diverses et par les recherches internes du Gestionnaire d'investissement délégué concerné.

**Nuveen Emerging Markets
Impact Bond Fund****(le « Fonds »)****Transparence des investissements
durables****Synthèse**

L'objectif d'investissement durable du Fonds consiste à orienter le capital vers (i) des initiatives financières s'inscrivant dans les thèmes à impact social ou environnemental qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, créent ou perpétuent des avantages sociaux, environnementaux et/ou durables dans des domaines comme le logement abordable, le développement des communautés et économique, les énergies renouvelables, le changement climatique et les ressources naturelles et vers (ii) les émetteurs les mieux gérés et gouvernés et également les plus engagés pour contribuer à relever les défis sociétaux et environnementaux.

Le Fonds a instauré un ensemble de critères de durabilité contraignants dans son processus de sélection d'investissement, individuellement décrits plus en détail dans la politique d'investissement du Fonds :

- (i) Dans le cadre d'un processus d'investissement conforme aux Critères ESG, le Gestionnaire d'investissement délégué applique un premier critère de durabilité contraignant qui ne lui permet pas d'investir dans des émetteurs impliqués dans certaines activités commerciales selon le montant de revenus généré.
- (ii) Le second critère ESG contraignant consiste à éliminer les émetteurs faisant l'objet d'une évaluation ESG moins bonne que celle de leurs concurrents.
- (iii) Lorsqu'il investit suivant le Cadre à impact, le Gestionnaire d'investissement délégué a pour critère contraignant d'investir exclusivement dans des titres qui démontrent que l'utilisation du capital d'émission levé a des effets positifs directs et mesurables sur le plan social et/ou environnemental, conformément à l'objectif d'investissement du Fonds tel que défini ci-dessus.

L'éligibilité des titres à la part du Fonds investie conformément au Cadre à impact n'est pas par ailleurs soumise aux Critères ESG. De la même manière, la part du Fonds investie conformément aux Critères ESG n'est pas par ailleurs soumise au Cadre à impact. Avant d'effectuer tout investissement (hors liquidités et avoirs équivalents tel que décrit ci-dessus) en vertu des Critères ESG ou du Cadre à impact pour le compte du Fonds, le Gestionnaire d'investissement délégué prend en compte les caractéristiques suivantes : fiabilité, transparence, pratiques de gouvernance et gestion des impacts ESG négatifs ou des risques ESG importants.

L'objectif et les politiques d'investissement durables du Fonds y compris les critères de durabilité contraignants ont été déterminés de manière à ce que tous les investissements respectent le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et répondent à la définition d'investissement durable, tous deux au sens du SFDR.

Le Fonds investit principalement dans des titres de créance à revenu fixe d'émetteurs des marchés émergents. Le Fonds ne sera assorti d'aucune orientation ayant trait à un secteur, une industrie ou un émetteur quelconque donné. Le Fonds investira principalement dans une large gamme de titres souverains, quasi-souverains et de sociétés à revenu fixe. De plus amples détails sur la stratégie d'investissement du Fonds sont précisés sous la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'investissement ».

Au moment de l'investissement, au minimum 100 % des placements effectués par le Fonds seront des investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux au sens du SFDR, hormis les liquidités, les titres assortis d'échéances inférieures à un an, les équivalents de trésorerie et les dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Un indice de référence n'est pas utilisé aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement durable en investissant dans

des titres à revenu fixe soumis à une évaluation du comportement de l'émetteur de la part du Gestionnaire d'investissement délégué visant à montrer que l'émetteur concerné a affirmé son leadership en matière de questions ESG par rapport à ses concurrents, ou soumis au Cadre à impact pour les titres à revenu fixe (« Cadre à impact »), l'évaluation et le Cadre à impact étant tous deux décrits ci-après et sous la section du Prospectus intitulée « Objectif et politiques d'investissement des Fonds ».

Les données et les systèmes internes et ceux de tiers sont utilisés pour appuyer les décisions prises par le Fonds pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Ce filtrage ESG se fait à partir d'informations obtenues auprès de fournisseurs de

données ESG indépendants ou de sources de données publiques, d'évaluations internes et de systèmes de notation développés par le Gestionnaire d'investissement délégué. De plus amples détails à cet égard sont fournis dans la section intitulée « Sources et traitements de données ».

Les données utilisées pour déterminer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable peuvent être fournies par des sources tierces et sont basées sur une analyse rétrospective. Les limites des données sont atténuées par l'utilisation de sources diverses et par les recherches internes du Gestionnaire d'investissement délégué concerné.

Nuveen U.S. Core Impact Bond Fund**(le « Fonds »)****Transparence des investissements durables****Synthèse**

L'objectif d'investissement durable du Fonds consiste à orienter le capital vers (i) des initiatives financières s'inscrivant dans les thèmes à impact social ou environnemental qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, créent ou perpétuent des avantages sociaux, environnementaux et/ou durables dans des domaines comme le logement abordable, le développement des communautés et économique, les énergies renouvelables, le changement climatique et les ressources naturelles et vers (ii) les émetteurs les mieux gérés et gouvernés et également les plus engagés pour contribuer à relever les défis sociétaux et environnementaux.

Le Fonds a instauré un ensemble de critères de durabilité contraignants dans son processus de sélection d'investissement, individuellement décrits plus en détail dans la politique d'investissement du Fonds :

- (i) Dans le cadre d'un processus d'investissement conforme aux Critères ESG, le Gestionnaire d'investissement délégué applique un premier critère de durabilité contraignant qui ne lui permet pas d'investir dans des émetteurs impliqués dans certaines activités commerciales selon le montant de revenus généré.
- (ii) Le second critère ESG contraignant consiste à éliminer les émetteurs faisant l'objet d'une évaluation ESG moins bonne que celle de leurs concurrents.
- (iii) Lorsqu'il investit suivant le Cadre à impact, le Gestionnaire d'investissement délégué a pour critère contraignant d'investir exclusivement dans des titres qui démontrent que l'utilisation du capital d'émission levé a des effets positifs directs et mesurables sur le plan social et/ou environnemental,

conformément à l'objectif d'investissement du Fonds tel que défini ci-dessus.

L'éligibilité des titres à la part du Fonds investie conformément au Cadre à impact n'est pas par ailleurs soumise aux Critères ESG. De la même manière, la part du Fonds investie conformément aux Critères ESG n'est pas par ailleurs soumise au Cadre à impact. Avant d'effectuer tout investissement (hors liquidités et avoirs équivalents tel que décrit ci-dessus) en vertu des Critères ESG ou du Cadre à impact pour le compte du Fonds, le Gestionnaire d'investissement délégué prend en compte les caractéristiques suivantes : fiabilité, transparence, pratiques de gouvernance et gestion des impacts ESG négatifs ou des risques ESG importants.

L'objectif et les politiques d'investissement durables du Fonds y compris les critères de durabilité contraignants ont été déterminés de manière à ce que tous les investissements respectent le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et répondent à la définition d'investissement durable, tous deux au sens du SFDR.

Le Fonds investit principalement dans une large gamme d'obligations de qualité *investment grade* et de titres à revenu fixe, y compris, sans s'y limiter, des titres du gouvernement américain, des obligations d'entreprise, des titres de municipalités américaines imposables, des prêts avec participations et des titres adossés à des créances hypothécaires ou autres titres adossés à des actifs. De plus amples détails sur la stratégie d'investissement du Fonds sont précisés sous la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'investissement ».

Au moment de l'investissement, au minimum 100 % des placements effectués par le Fonds seront des investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux au sens du SFDR, hormis les liquidités, les titres assortis d'échéances inférieures à un an, les équivalents de trésorerie et les dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Un indice de référence n'est pas utilisé aux

fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement durable en investissant dans des titres à revenu fixe soumis à une évaluation du comportement de l'émetteur de la part du Gestionnaire d'investissement délégué visant à montrer que l'émetteur concerné a affirmé son leadership en matière de questions ESG par rapport à ses concurrents, ou soumis au Cadre à impact pour les titres à revenu fixe (« Cadre à impact »), l'évaluation et le Cadre à impact étant tous deux décrits ci-après et sous la section du Prospectus intitulée « Objectif et politiques d'investissement des Fonds ».

Les données et les systèmes internes et ceux de tiers sont utilisés pour appuyer les décisions prises par le Fonds pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Ce filtrage ESG se fait à partir d'informations obtenues auprès de fournisseurs de données ESG indépendants ou de sources de données publiques, d'évaluations internes et de systèmes de notation développés par le Gestionnaire d'investissement délégué. De plus amples détails à cet égard sont fournis dans la section intitulée « Sources et traitements de données ».

Les données utilisées pour déterminer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable peuvent être fournies par des sources tierces et sont basées sur une analyse rétrospective. Les limites des données sont atténuées par l'utilisation de sources diverses et par les recherches internes du Gestionnaire d'investissement délégué concerné.

**Nuveen Global Core Impact
Bond Fund****(le « Fonds »)****Transparence des investissements
durables****Synthèse**

L'objectif d'investissement durable du Fonds consiste à orienter le capital vers (i) des initiatives financières s'inscrivant dans les thèmes à impact social ou environnemental qui, d'après l'équipe de gestion de portefeuille, créent ou perpétuent des avantages sociaux, environnementaux et/ou durables dans des domaines comme le logement abordable, le développement des communautés et économique, les énergies renouvelables, le changement climatique et les ressources naturelles et vers (ii) les émetteurs les mieux gérés et gouvernés et également les plus engagés pour contribuer à relever les défis sociétaux et environnementaux.

Le Fonds a instauré un ensemble de critères de durabilité contraignants dans son processus de sélection d'investissement, individuellement décrits plus en détail dans la politique d'investissement du Fonds :

- (i) Dans le cadre d'un processus d'investissement conforme aux Critères ESG, le Gestionnaire d'investissement délégué applique un premier critère de durabilité contraignant qui ne lui permet pas d'investir dans des émetteurs impliqués dans certaines activités commerciales selon le montant de revenus généré.
- (ii) Le second critère ESG contraignant consiste à éliminer les émetteurs faisant l'objet d'une évaluation ESG moins bonne que celle de leurs concurrents.
- (iii) Lorsqu'il investit suivant le Cadre à impact, le Gestionnaire d'investissement délégué a pour critère contraignant d'investir exclusivement dans des titres qui démontrent que l'utilisation du capital d'émission levé a des effets positifs directs et mesurables sur le plan social et/ou environnemental,

conformément à l'objectif d'investissement du Fonds tel que défini ci-dessus.

L'éligibilité des titres à la part du Fonds investie conformément au Cadre à impact n'est pas par ailleurs soumise aux Critères ESG. De la même manière, la part du Fonds investie conformément aux Critères ESG n'est pas par ailleurs soumise au Cadre à impact. Avant d'effectuer tout investissement (hors liquidités et avoirs équivalents tel que décrit ci-dessus) en vertu des Critères ESG ou du Cadre à impact pour le compte du Fonds, le Gestionnaire d'investissement délégué prend en compte les caractéristiques suivantes : fiabilité, transparence, pratiques de gouvernance et gestion des impacts ESG négatifs ou des risques ESG importants.

L'objectif et les politiques d'investissement durables du Fonds y compris les critères de durabilité contraignants ont été déterminés de manière à ce que tous les investissements respectent le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et répondent à la définition d'investissement durable, tous deux au sens du SFDR.

Le Fonds investira principalement dans une large gamme de titres souverains, quasi souverains et de titres d'entreprise à revenu fixe de qualité *investment grade*. De plus amples détails sur la stratégie d'investissement du Fonds sont précisés sous la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'investissement ».

Au moment de l'investissement, au minimum 100 % des placements effectués par le Fonds seront des investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux au sens du SFDR, hormis les liquidités, les titres assortis d'échéances inférieures à un an, les équivalents de trésorerie et les dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Un indice de référence n'est pas utilisé aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement durable en investissant dans des titres à revenu fixe soumis à une évaluation du comportement de l'émetteur de la part du Gestionnaire d'investissement délégué visant à montrer que l'émetteur concerné a affirmé son leadership en matière de questions ESG par rapport à ses concurrents, ou soumis au Cadre à impact pour les titres à revenu fixe (« Cadre à impact »), l'évaluation et le Cadre à impact étant tous deux décrits ci-après et sous la section du Prospectus intitulée « Objectif et politiques d'investissement des Fonds ».

Les données et les systèmes internes et ceux de tiers sont utilisés pour appuyer les décisions prises par le Fonds pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Ce filtrage ESG se fait à partir d'informations obtenues auprès de fournisseurs de données ESG indépendants ou de sources de données publiques, d'évaluations internes et de systèmes de notation développés par le Gestionnaire d'investissement délégué. De plus amples détails à cet égard sont fournis dans la section intitulée « Sources et traitements de données ».

Les données utilisées pour déterminer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable peuvent être fournies par des sources tierces et sont basées sur une analyse rétrospective. Les limites des données sont atténuées par l'utilisation de sources diverses et par les recherches internes du Gestionnaire d'investissement délégué concerné.

**Nuveen Global Credit Impact
Bond Fund****(le « Fonds »)****Transparence des investissements
durables****Synthèse**

L'objectif d'investissement durable du Fonds consiste à orienter le capital vers le financement d'initiatives qui, selon l'équipe de gestion du portefeuille, créeront ou perpétueront des avantages sociaux, environnementaux et/ou durables dans les domaines du logement abordable, du développement des communautés et de l'économie, de l'énergie renouvelable et du changement climatique, et des ressources naturelles.

Dans une conjoncture de marché normale, la Valeur liquidative du Fonds sera composée d'investissements durables à proportion minimale de 90 %. De plus amples détails sur la stratégie d'investissement du Fonds sont précisés sous la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'investissement ».

Le Gestionnaire d'investissement délégué cherche à garantir que tous les investissements du Fonds sont conformes au Cadre à impact et à aux Exclusions ESG au moment de l'achat, sur la base des informations disponibles. Le Gestionnaire d'investissement délégué évalue les options de mise en œuvre des Exclusions ESG du Fonds et assure le suivi du ou des fournisseurs de données ESG sélectionnés. Dans des circonstances exceptionnelles, il ne peut être garanti que chaque investissement effectué par le Fonds demeurera conforme aux Exclusions ESG ou aligné sur le Cadre à impact. En outre, il ne saurait être garanti que le processus de recherche ESG utilisé par le ou les fournisseur(s) de recherche ESG indépendant(s) ou tout jugement exercé par le Gestionnaire d'investissement délégué reflétera les convictions ou les valeurs d'un investisseur donné. En outre, le cas échéant et à seule fin d'amélioration, le Gestionnaire d'investissement délégué a toute latitude pour modifier les Exclusions ESG. Par exemple, lorsque le Gestionnaire d'investissement délégué souhaite ajouter de nouveaux points de données, à l'heure où les informations ESG sur les émetteurs ou les titres deviennent plus rapidement disponibles sur le marché, ou plus généralement s'aligner sur l'évolution des normes du marché en matière d'investissement responsable. Le Gestionnaire

d'investissement délégué ne sera pas autorisé à modifier les Exclusions ESG de quelque manière qui serait susceptible de disqualifier les investissements réalisés par le Fonds à titre d'investissements durables. Si le Gestionnaire d'investissement délégué a accès à de nouvelles informations ou si les circonstances évoluent d'une quelconque autre manière ayant pour effet qu'un titre détenu par le Fonds ne respecte plus le Cadre à impact et les Exclusions ESG, le Gestionnaire d'investissement délégué prendra les mesures raisonnables pour vendre ce titre aussi rapidement que raisonnablement possible.

L'objectif et les politiques d'investissement durables du Fonds y compris les critères de durabilité contraignants ont été déterminés de manière à ce que tous les investissements respectent le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et répondent à la définition d'investissement durable, tous deux au sens du SFDR.

Hormis les liquidités, les titres assortis d'échéances inférieures à un an, les équivalents de trésorerie (comme des Titres d'État, les billets à escompte, les certificats de dépôt, les acceptations bancaires, les billets de trésorerie et les bons du Trésor américain de catégorie *investment grade* et *non-investment grade* et négociés sur des Marchés réglementés) ainsi que les dérivés utilisés à des fins de gestion de portefeuille, les placements effectués par le Fonds devront respecter les Exclusions ESG et le Cadre à impact au moment de l'investissement.

Les données et les systèmes internes et ceux de tiers sont utilisés pour appuyer les décisions prises par le Fonds pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Ce filtrage ESG se fait à partir d'informations obtenues auprès de fournisseurs de données ESG indépendants ou de sources de données publiques, d'évaluations internes et de systèmes de notation développés par le Gestionnaire d'investissement délégué. De plus amples détails à cet égard sont fournis dans la section intitulée « Sources et traitements de données ».

Les données utilisées pour déterminer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable peuvent être fournies par des sources tierces et sont basées sur une analyse rétrospective. Les limites des données sont atténuées par l'utilisation de sources diverses et par les recherches internes du Gestionnaire d'investissement délégué concerné.